

# ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU CLASSEMENT, DANS LE RESEAU DES VOIES PUBLIQUES METROPOLITAINES DE LA RUE HONORE BRUN

Commune de Saint-Laurent du Var

## AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - RECTO



2 - VERSO



### Destinataires :

Monsieur le Président de la Métropole  
Nice Côte d'Azur

Le Commissaire Enquêteur  
Jocelyne GOSSELIN  
à NICE, le 17 juillet 2023

# 1. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de Saint-Laurent-du-Var fait partie de la Métropole Nice Côte d'Azur. La métropole est compétente en matière de voirie et peut décider du transfert dans le domaine public d'une voie privée lorsqu'elle réunit les conditions prévues par l'article L 318-3 du code de l'urbanisme et que son classement représente un enjeu pour l'aménagement, la circulation générale du quartier ou la sécurité.

L'avenue Honoré Brun est une voie privée carrossable de 195 m de longueur et large de 6 m, située en zone pavillonnaire. Bien que réservée à l'usage privé des propriétaires, elle est ouverte à la circulation et soumise à certaines règles de droit public, notamment en matière d'hygiène, d'écoulement des eaux usées et d'alimentation en eau. Les dispositions du code de la route s'y appliquent. Le maire de la commune peut y exercer son pouvoir de police générale et, notamment réglementer la vitesse, le stationnement, l'éclairage, le dépôt des déchets... Ces mesures sont mises en application par les services de la métropole. L'avenue Honoré Brun relie deux axes importants de la commune : le boulevard Jean Ossola et l'avenue du Général de Gaulle.

Cette ouverture à la circulation publique a pour conséquence la possibilité de son transfert dans le réseau des voies publiques, dans les conditions prévues par l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

Le classement de l'avenue Honoré Brun doit permettre à la Métropole Nice Côte d'Azur d'assurer l'entretien de la chaussée et de prendre en charge la maintenance et l'exploitation des ouvrages d'assainissement. La métropole considère donc qu'il est d'intérêt général de procéder au classement dans le réseau des voies métropolitaines de l'avenue Honoré Brun.

## 2. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS, AVIS ET CONCLUSIONS

Trois observations ont été déposées sur le registre d'enquête, et j'ai reçu 6 courriers et messages électroniques. Sept personnes se sont rendues aux deux permanences.

La plupart des personnes qui se sont exprimées, se sont appuyées sur le message électronique de Monsieur Damien Bouqueau qui avait bien analysé les questions qui pouvaient se poser concernant le classement de l'avenue Honoré Brun. J'avais apporté une copie des messages électroniques lors de la dernière permanence, afin de permettre au public de consulter toutes les observations. Comme je l'indiquais dans mon rapport, on peut regretter l'absence de registre dématérialisé ou au minimum le transfert des mails à la mairie de Saint-Laurent-du-Var au fur et à mesure de leur arrivée à la métropole afin de les joindre au registre papier.

### 2-1. Information sur le contexte général du projet

Le dossier est notoirement insuffisant sur la description du contexte général du projet. Il indique uniquement que la raison du classement de l'avenue Honoré Brun est l'ouverture de la voie à la circulation publique, l'entretien de la chaussée, la maintenance des réseaux d'assainissement et le fait qu'elle desserve un ensemble d'habitation à forte densité de population.

Il n'est jamais question de la modification d'un plan de circulation, avec la requalification du secteur du square Bénes et de l'avenue du Général de Gaulle, des divers parkings prévus (square Bénes, parking de co-voiturage à l'entrée de l'autoroute, parking relais de la gare ferroviaire), des pistes cyclables. Ces questions sont pourtant primordiales pour comprendre le contexte du projet.

Ce sont autant de questions qu'il aurait été nécessaire d'aborder pour éviter des spéculations inutiles et provoquer une inquiétude bien légitime des riverains. Les représentants de 7 propriétés sur 17 se sont opposés au projet parce qu'ils manquaient d'information et d'ailleurs, la pétition produite (L5 et L6) n'aborde aucun point précis sur les raisons de leur opposition au projet.

### 2-2. Les questions de sécurité

L'avenue Honoré Brun est étroite et ne permet pas d'assurer, en l'absence de trottoirs, la sécurité des piétons. Les véhicules des riverains ont du mal à sortir des propriétés, notamment aux heures de pointe. Le positionnement des plots de sécurité, installés sans concertation avec les riverains, rend parfois ces sorties encore plus difficiles, d'où les détériorations involontaires constatées. Cela explique la crainte des riverains d'être frappés d'alignement, en cas de classement de l'avenue Honoré Brun dans le domaine des voies métropolitaines et l'opposition de certains d'entre eux au projet.

Concernant la sécurité, il aurait été souhaitable que les plots de sécurité protègent l'ensemble des compteurs de fluides afin de permettre aux riverains d'intervenir en cas d'urgence (fuites d'eau ou de gaz, problèmes électriques). Quoiqu'il en soit la signalisation et les équipements de sécurité doivent être maintenus.

### **2-3. Les questions de stationnement**

L'éventuelle disparition des stationnements sur l'avenue du Général de Gaulle fait craindre aux riverains, le report du stationnement sur les voies adjacentes, notamment l'avenue Honoré Brun et même, à terme, l'installation de stationnements payants sur cette voie.

Quoiqu'il en soit, la commune ne mène pas actuellement de réflexion sur l'extension du stationnement payant en centre-ville. Un bilan sera fait une fois que toutes les infrastructures de stationnement seront livrées, soit après 2026. Mais elle travaille également en collaboration avec la MNCA sur le projet de requalification de l'avenue du Général De Gaulle, et une piste est en cours d'étude pour la restitution du stationnement sur cette avenue, en abaissant le niveau de zones plantées. A préciser que c'est la variante n°2 avec une avenue du Général De Gaulle à double sens et une piste cyclable bidirectionnelle qui a eu la préférence du public lors de la concertation.

Pour rappel, le PLUm en vigueur, stipule qu'en zone pavillonnaire UFb4, deux places de stationnement soient prévues par logement et une place supplémentaire pour cinq logements, à destination des visiteurs. Pour cette raison, les emplacements prévus et garages des propriétés ne devraient pas être transformés en lieu de stockage, obligeant à reporter le stationnement en bordure de la voie de circulation.

Les riverains de l'avenue Honoré Brun ne sont pas à l'abri du stationnement de véhicules extérieurs à cette voie, puisqu'elle est ouverte à la circulation publique. La solution pourrait être que le stationnement puisse être payant pour les personnes extérieures à l'avenue Honoré Brun et les riverains, titulaires d'un macaron apposé sur leur pare-brise, en seraient dispensés. Le nombre de véhicules dispensé de paiement, devrait être réduit si chacun utilise les stationnements situés sur les propriétés riveraines.

### **2-4. L'indemnisation des propriétaires**

L'article L318-3 du code de l'urbanisme stipule que « La propriété des voies privées ouvertes à la circulation dans des ensembles d'habitations peut... être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées »

Il n'y a donc pas lieu d'indemniser les propriétaires riverains, pour la partie de leur terrain situé jusqu'à l'axe de la voie.

### **2-5. Cas particulier de la parcelle AT37**

Les stationnements attenants à cette parcelle, ne sont pas situés sur la voie elle-même, faisant l'objet de l'enquête publique. Ils ne sont donc pas concernés par le classement de la voie dans le domaine public. Toutefois, il conviendrait de ne pas en gêner l'accès par l'installation des dispositifs de sécurité.

### **2-6. La densification de l'urbanisation**

Même si la question se pose, en marge de celle du classement de l'avenue Honoré Brun dans le domaine des voies métropolitaines, il ne faut pas la laisser de côté. En effet, les constructions récentes autour du secteur de l'enquête sont de plus en plus des immeubles qui remplacent les anciennes zones pavillonnaires. Avec la requalification du square Bénes, c'est la création d'un centre de ville plus animé qui se dessine. Déjà la physionomie de l'avenue Simone Veil a changé. C'était une impasse pavillonnaire, devenue une voie publique ouverte bordée d'immeubles, et cela n'a pas échappé à l'un des habitants de la voie Honoré Brun.

Pour le moment, la Métropole indique : « Dans le cadre de la procédure de Modification Simplifiée n°2, aucune évolution de zonage ou modification des dispositions réglementaires sont prévues pour la zone UFb4. Par ailleurs, concernant la procédure de Révision Générale n°1 du PLUm, la Direction de la Planification n'a pas été sollicitée par la commune pour faire évoluer ce secteur. Pour rappel, l'initiative des demandes appartient à la commune. »

On ne peut donc que recommander aux habitants de l'avenue Honoré Brun de suivre attentivement les éventuelles modifications du PLUm à venir et notamment de la zone UFb4.

### **2-7. Conclusions**

Le projet de classement de l'avenue Honoré Brun ne peut être évalué en dehors du contexte général du secteur situé entre la gare ferroviaire et l'Hôtel de Ville de Saint-Laurent -du-Var.

Concernant la requalification de l'avenue du Général de Gaulle, une concertation a eu lieu fin 2022. Le public a privilégié la variante qui maintenait la circulation automobile dans les deux sens, la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, un élargissement des trottoirs aux dépens des stationnements. Il faut en tenir compte. Cela signifie que le nombre de stationnements dans l'avenue Honoré Brun doit être maintenu, en privilégiant le stationnement riverain gratuit, et que chacun, dans la mesure du possible, gare son ou ses véhicules dans son garage ou sur son terrain,

comme préconisé dans le PLUm validé en 2019.

Selon les termes du code de l'urbanisme, le classement d'une voie privée dans le domaine public ne donne pas lieu à indemnisation.

L'accès aux deux places de parking de la parcelle T37 ne doit pas être gêné par l'installation de dispositifs de sécurité, lesquels doivent être installés en concertation avec les riverains.

Il faut donc appréhender le projet à l'échelle du quartier remanié en privilégiant l'intérêt général et pas seulement celui des riverains. Les habitants de l'avenue Honoré Brun auront intérêts à suivre les révisions éventuelles du PLUm qui pourraient intervenir sur la zone pavillonnaire UF4b.

### **3. AVIS SUR LE PROJET**

Après avoir étudié le dossier,

En avoir obtenu des précisions,

Visité les lieux,

Attendu que la publicité de l'enquête a été diffusée par voie de presse et affichage en temps voulu et sur les lieux directement concernés,

Vu le rapport d'enquête ci-joint,

Les précisions apportées par la Métropole Nice Côte d'Azur et le service des aménagements de la Ville de Saint-Laurent-du-Var,

Compte tenu de l'examen des observations présentées par le public,

J'émet un

**AVIS FAVORABLE**

### **Au projet de classement de l'avenue Honoré Brun dans le domaine des voies de la Métropole Nice Côte d'Azur**

#### **Tout en mettant l'accent sur deux recommandations :**

- Privilégier le stationnement gratuit pour les riverains qui n'ont pas de possibilités de parkings sur leur propriété,
- Installer les dispositifs de sécurité en concertation avec les riverains.

Fait à Nice le 17 juillet 2023



Le Commissaire Enquêteur

Jocelyne GOSSELIN